

Date de mise en ligne : 28 mai 2025

ARRETE N° 2025/185

Page 2025/191

**AUTORISATION BARRAGE DE RUE**

**RUE DES FOSSÉS (PORTION COMPRISE ENTRE LA RUE DES ÉCOLES ET LA RUE DE VERDUN) – LE 06 JUIN 2025 – DE 15H00 À 18H00**

*6.1 – Police municipale*

Le Maire de La Charité-sur-Loire,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route et les textes subséquents,  
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,  
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité sur Loire et notamment l'arrêté n° 83 du 31 juillet 1981 réglementant la circulation et le stationnement,  
VU la demande de Monsieur LANOISELÉE Michel, en date du 22 mai 2025,  
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le barrage de la rue des Fossés (portion comprise entre la rue des Écoles, et la rue de Verdun), afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement immatriculé 6129 SF 58, pour un emménagement sis 26 rue des Fossés, le 06 juin 2025, de 15H00 à 18H00.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur LANOISELÉE Michel, est autorisé à barrer la rue des Fossés (portion comprise entre la rue des Ecoles et la rue de Verdun), pour le stationnement d'un camion de déménagement immatriculé 6129 SF 58, pour un emménagement, sis 26 rue des Fossés, le 06 juin 2025, de 15H00 à 18H00.

**ARTICLE 2 :** Il est interdit de stationner à tout véhicule étranger à la présente demande, rue des Fossés (portion comprise la rue des Ecoles, et la rue de Verdun), le temps de l'emménagement.

**ARTICLE 3 :** La circulation est déviée rue de Verdun via la rue des Ecoles.

**ARTICLE 4 :** Le demandeur est tenu de veiller à la sécurité des piétons et des automobilistes.

**ARTICLE 5 :** Le nettoyage et les dégradations éventuelles occasionnés aux trottoirs et chaussées doivent être effectuées dans un délai de 48 heures.

**ARTICLE 6 :** Le demandeur devra :

- Dès notification du présent arrêté, prendre rendez-vous avec les Services Techniques de la Ville (03-86-70-08-14 – [techniques@lacharitesurloire.fr](mailto:techniques@lacharitesurloire.fr)) afin de définir la date de récupération des panneaux aux Services Techniques ;
- Poser les panneaux et afficher l'arrêté municipal 48 heures avant la date d'autorisation de stationnement ;
- Prendre rendez-vous avec les Services Techniques de la Ville (coordonnées susmentionnées) afin de définir la date de restitution des panneaux aux Services Techniques.

**ARTICLE 7 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la ville de La Charité-sur-Loire.

**ARTICLE 9 :** La Direction Générale. la Direction des Services Techniques. la Police municipale. la Brigade de gendarmerie. et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10 :** En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,  
Le 26 mai 2025



Pour Le Maire, par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Jean-Claude CHARRET

